



PREFET DE REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS



Conseil Régional
du Nord – Pas-de-Calais

<p>6ème Comité régional Trame Verte et Bleue 5 mai 2014 Salle des fêtes de la Préfecture de Région</p>
--

Introduction

Par M. BUR, Préfet de Région

Dominique BUR remercie les membres du Comité régional trame verte et bleue (CR TVB) d'avoir répondu à l'invitation conjointe, avec M. le président du conseil régional, à cette réunion consacrée au Schéma de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB). Il rappelle le contenu présenté lors du dernier CR TVB du 15 octobre 2013 et notamment la restitution sur la phase de consultation officielle des collectivités prévue par le code de l'environnement et qui avait été menée entre le 26 mars et le 26 juin 2013. A ce sujet, il rappelle que l'Etat et la région ont été au-delà de ce qui était demandé par le code de l'environnement en consultant également les pays, des syndicats mixtes de SCOT, l'agence des aires marines protégées et en suggérant à chacune des communes de nous faire connaître leur avis.

Dominique BUR précise que la réunion du CRTVB de ce jour a pour objet de faire part et prendre connaissance des remarques et réponses apportées aux observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2013 au 2 janvier 2014.

La version du SRCE-TVB présentée aujourd'hui est datée du 18 avril 2014. Cette version intègre l'ensemble des modifications, issues à la fois de la phase de consultation officielle et de la phase d'enquête publique.

Cette version subira encore les phases de procédure suivantes :

- délibération par le Conseil régional
- puis approbation par arrêté par le Préfet.

L'enquête publique a permis de recueillir plus de 2000 observations. Toutefois, les demandes de modifications sont peu nombreuses et les avis reçus n'entraînent qu'une faible modification des documents. Néanmoins, les questionnements exprimés ont montré qu'il était nécessaire d'expliquer la portée du projet de SRCE-TVB.

L'ensemble des observations ont été traitées avec des réponses apportées pour chacune. Ces éléments de réponse sont présentés dans les annexes du rapport de la commission d'enquête, disponible et téléchargeable sur le site internet du SRCE-TVB.

Dominique BUR rappelle que l'objectif du SRCE-TVB n'est pas de remettre en cause les activités humaines mais de demander une prise en compte de ses orientations dans les décisions de projets prises par l'État et les collectivités, ainsi que dans les documents de planification comme les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme. Il souhaite insister sur ce point : le SRCE-TVB ne sera pas opposable aux particuliers, qu'ils soient randonneurs, entrepreneurs, agriculteurs ou chasseurs. Le SRCE-TVB s'adresse aux collectivités et vise les choix d'aménagements du territoire qui doivent assurer la circulation des espèces animales et végétales. C'est le sens de l'atlas cartographique du projet de SRCE-TVB qui présente des corridors écologiques d'importance régionale et qu'il faut préserver de l'artificialisation.

Dominique BUR attire l'attention sur la présence de Pascal VANACKER, Directeur de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) pour présenter un exemple local de déclinaison du SRCE-TVB.

Par M. CAU, Vice Président Aménagement du Territoire, Environnement et Plan climat

Emmanuel CAU remercie l'ensemble des contributeurs. Il remercie également les services pour le travail accompli dans le traitement des observations.

Emmanuel CAU rappelle que la Région Nord – Pas de Calais est allée plus loin que les attendus réglementaires en matière de concertation / consultation.

Emmanuel CAU rappelle également que ces travaux relatifs au SRCE-TVB ont commencé en région en 1990 et qu'on ne partait donc pas de rien pour élaborer le SRCE-TVB. Une Directive Régionale d'Aménagement Trame Verte et Bleue faisait partie intégrante du Schéma Régional de Développement du Territoire (SRADT) de 2006.

Emmanuel CAU précise que l'exécutif du Conseil régional s'est réuni cet après midi. Le Président s'est exprimé sur le SRCE-TVB.

Il estime que c'est une chance pour le Nord – Pas-de-Calais, plus que pour d'autres territoires, qu'il y ait le SRCE-TVB compte tenu de son passé industriel et minier, et des guerres qui s'y sont déroulées, le territoire du Nord – Pas de Calais étant un territoire martyrisé.

C'est une chance pour le cadre de vie, les loisirs, l'activité économique, l'agriculture.

Le SRCE-TVB est donc un document très important pour le Président de Région, Daniel PERCHERON.

Prises de paroles

M. SCHRAEN. Président de la Fédération régionale de la Chasse

- rappelle qu'une pétition contre le SRCE-TVB a été signée par 70 % des maires du département du Pas-de-Calais, représentant 600 000 personnes, et s'oppose au SRCE-TVB.

- précise qu'il n'est pas d'accord avec le document actuel et demande à ce que les demandes de modification soient prises en compte

Réponse Préfet. M. BUR

L'ensemble des communes a été consulté dans le cadre de l'enquête publique. L'élaboration du SRCE-TVB a fait l'objet de nombreuses réunions depuis 2012. A ce stade de l'élaboration, l'opposition au SRCE-TVB sous forme de tract n'est pas constructive, et il faut se concentrer sur l'argumentation des demandes et propositions de modifications. La prise en compte de propositions ne signifie pas d'accepter systématiquement tout ce qui est proposé.

Réponse DREAL, Mme DERVILLE

Lorsqu'on lit le tableau fourni par la commission d'enquête, on constate que 22 demandes de modifications issues de la Fédération régionale de chasse ont fait l'objet d'une suite favorable dans le projet de SRCE-TVB du 18 avril 2014; sur les 49 formulées.

Présentation des résultats de l'enquête publique

Présentation par John BRUNEVAl (DREAL)

Prises de paroles

M. SCHRAEN. Président de la Fédération régionale de la Chasse

Monsieur SCHRAEN réitère son opposition. A ces yeux, les 40 demandes de modification des chasseurs n'ont pas été prises en compte.

Par exemple, la chasse est dite comme étant une activité perturbatrice et dérangeante pour les espèces. Monsieur SCHRAEN souhaite savoir comment on peut en arriver à écrire ces affirmations dans un SRCE.

De même, le SRCE suggère d'« instaurer de nouveaux espaces non chassables sur le littoral » et Monsieur SCHRAEN souhaite savoir pourquoi on écrit ce genre de phrases, et sur quels éléments cela repose.

Réponse Région, M. BERNARD

Plusieurs séries de modification du SRCE-TVB ont été retenues: durant la concertation de 2012, suite à la consultation officielle de 2013 et suite à l'enquête publique (en 2014). Les modifications opérées sur proposition de la fédération des chasseurs ont ainsi été effectuées à l'issue de ces séries.

Réponse DREAL, M. BRUNEVAl

Précise que dans les documents mis en ligne, il y a en annexe du rapport de la commission d'enquête publique, des tableaux présentés par registre reprenant chacune des observations du public avec en face la réponse apportée par les porteurs du projet SRCE-TVB et la réponse apportée par la commission d'enquête. S'agissant de la chasse, le registre concerné est celui du « registre préfecture de région ».

Réponse Préfet. M. BUR

Rappelle que dans un processus de concertation, les demandes de modification ne donnent pas droit automatiquement à une prise en compte complète. Il invite M. Schraen à aller consulter les réponses indiquées en annexe.

Dans le diagnostic, la pression des villes a aussi été citée. C'est un constat. De même, l'exercice de la chasse a un impact sur l'environnement.

Réponse Région. M. CAU

M. CAU précise que toute activité quelle qu'elle soit peut devenir dérangeante pour les milieux naturels et cite plusieurs exemples comme trois cars de touristes sur une réserve naturelle, ou un car d'ornithologues en forêt de Mormal,...

De la même manière, l'activité chasse peut être dérangeante.

M. CAU rappelle que le Conseil régional accompagne financièrement la fédération régionale de chasse pour mener certaines actions favorisant la biodiversité. A ce titre, la Région reconnaît donc que certaines actions participent au développement de la biodiversité. Cependant, certaines autres activités peuvent aussi avoir un impact négatif. L'objectif du SRCE-TVB est d'identifier les différents éléments néfastes pour la biodiversité afin d'identifier des moyens pour y remédier.

Le SRCE-TVB, de part son objectif global d'enrayer la perte de biodiversité et de restaurer les milieux naturels, aura donc de fait un effet positif sur les espèces chassables qui trouveront des continuités écologiques favorables à leur développement.

M. SCHRAEN cite un autre extrait du SRCE-TVB : « réduire les activités cynégétiques... au besoin... ». Il précise qu'on n'a pas le droit d'écrire ce genre de phrase dans le SRCE-TVB.

Réponse Région. M. CAU

La formulation précise bien que c'est « au besoin ». Il s'agit d'une suggestion pour permettre un meilleur fonctionnement des écosystèmes.

M. SCHRAEN s'inquiète du caractère opposable du document et estime qu'à l'avenir le document sera rendu opposable, et demande à ce que ce genre de phrases soit retiré. Il précise auprès du Préfet que le document tel qu'il est rédigé aujourd'hui est une déclaration de guerre.

Réponse Préfet. M. BUR

Rappelle les 2 parties du SRCE-TVB : une partie qui s'oppose aux collectivités et à l'Etat et une partie qui relève du volontariat et qui dresse des pistes d'actions s'adressant à tous ceux qui souhaitent améliorer la biodiversité. Nous sommes tous des acteurs de l'environnement et il n'est pas anormal qu'on puisse suggérer de réduire la chasse dans un estuaire, comme le suggère le SRCE-TVB dans le passage cité par M. Schraen

Réponse DREAL, Mme DERVILLE

Précise que ces préconisations sont une invitation à faire. Il faut expliquer que c'est pour gérer, préserver et reconquérir la biodiversité. Le SRCE-TVB ne peut pas être qu'une cartographie sans explication et sans suggestion..

M. WATTEZ. Président Lestrem Nature

Rappelle qu'un gros travail est mené sur le terrain depuis des années avec les sociétés locales de chasse en bonne entente. Il précise que le discours actuel de la fédération régionale discrédite ce qui se fait avec les chasseurs locaux.

Fédération régionale des Syndicats d'Exploitants agricoles

indique qu'il est difficile de télécharger le document en ligne. De plus, le document est complexe pour le public.

Il cite deux exemples :

- Sur les Wateringues, il n'est pas possible sur certains secteurs de fermer les ouvrages car on en a besoin pour la gestion des crues.
- Sur Saint-Omer, il indique avoir participé à une démarche de trame verte et bleue mais qui n'a pas été reprise dans le SRCE-TVB.

Réponse Préfet. M. BUR

Rappelle que sur les Wateringues, deux réunions techniques ont eu lieu et qu'un travail spécifique a été mené avec les agriculteurs, notamment avec les représentants de la chambre régionale d'agriculture. Il est surpris par la posture de la Chambre régionale d'agriculture et des organisations syndicales qui s'expriment négativement aujourd'hui. Que tout n'ait pas été pris en compte est possible mais les observations ont toutes été examinées.

M. VERMERSCH, FDSEA 62

Précise que dans certaines régions, l'agriculture a été prise en compte comme contribuant à la biodiversité et trouve que ce n'est pas le cas en Nord – Pas de Calais. Il s'étonne face à ce constat.

Réponse Région. M. CAU

M. Cau précise que le SRCE-TVB repose sur une base scientifique qui a permis d'identifier l'état du territoire régional.

Il existe des indicateurs qui disent que l'état de la biodiversité s'aggrave en région.

Le SRCE-TVB est une aide à la décision, une aide au développement du territoire. C'est la première fois que ce genre de document existe. Il demande à ce que nous en regardions comment en faire un atout plutôt que de se focaliser sur les effets positifs ou négatifs de telle ou telle activité.

Chambre régionale d'agriculture. M. ROUSSEL

Sur la procédure, il considère que la procédure est uniquement descendante et que tout est ficelé d'avance. Aujourd'hui, sur Natura 2000, le débat est porté au niveau des territoires de manière beaucoup plus constructive.

M. ROUSSEL rappelle également que des Orientations régionales de gestion et de conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats ont été rédigées sur la base d'un consensus et d'un diagnostic partagé. Or, dans le cadre du projet de loi cadre sur la biodiversité, ces ORGFH vont être simplifiées ou supprimées, alors qu'elles étaient certainement plus précises que le projet de SRCE-TVB.

Le SRCE-TVB ne reprend pas ce que les agriculteurs font de bien en matière d'environnement et il existe très peu de possibilités d'amendements.

M. ROUSSEL précise que le travail se passe toujours mieux quand il se fait au niveau des territoires dans une démarche ascendante plutôt que dans une démarche descendante.

Il propose la rédaction d'un guide et d'une méthodologie d'application sur le terrain. M. ROUSSEL demande à ce que les agriculteurs soient associés à la rédaction de ce guide.

Le SRCE-TVB va servir presque exclusivement à orienter les documents de planification des territoires. M. ROUSSEL constate qu'aujourd'hui, les PLU sont réalisés par des bureaux d'études et que souvent les agriculteurs sont associés à la fin, lors des procédures d'enquête publique. Il souhaite que le Préfet demande aux collectivités qu'elles imposent aux bureaux d'étude de discuter en amont avec les agriculteurs dans la phase d'élaboration du PLU.

Réponse Préfet. M. BUR

M. BUR rappelle que la réunion d'aujourd'hui n'était pas obligatoire. Il s'agit d'un souhait de renforcer les échanges. Monsieur BUR considère que la concertation a bien eu lieu.

Le document devra être pris en compte par les collectivités. Les propositions d'action pour les territoires seront déclinées au niveau local. C'est donc aux territoires et aux organismes tels que les chambres d'agriculture de travailler maintenant sur les déclinaisons locales.

M. BUR précise qu'un comité de suivi du SRCE-TVB sera mis en place et s'engage à ce que l'on rédige des éléments de langage pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre.

Réponse Région. M. CAU

M. CAU rappelle qu'il existe déjà beaucoup de documents relatifs à la mise en œuvre du SRCE-TVB compte tenu de l'antériorité régionale en la matière. L'enjeu n'est pas de réécrire des choses, mais de se servir des documents existant et les diffuser à nouveau pour se les approprier.

URCPIE. M. COHEZ

M. COHEZ attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas opposer renaturation à activité économique.

L'URCPIE travaille avec de nombreuses zones d'activités, entreprises, sur des projets de renaturation. (cf. site de Toyota, française de mécanique de Douvrin,...)

Il est tout à fait possible d'amener de la biodiversité sur des sites à vocation économique.

De même, des actions sont menées avec des agriculteurs.

Il existe de très nombreux exemples en région de projets mêlant agriculteurs, industriels, associations environnementales, chasseurs.

Fédération régionale de Chasse. M. SCHRAEN indique que le pourcentage des réservoirs de biodiversité est indiqué dans le SRCE-TVB (plus de 18% du territoire régional) mais non ceux des corridors écologiques et des espaces à renaturer.

Réponse Région. M. CAU

Rappelle que le corridor écologique est une fonctionnalité écologique entre deux réservoirs de biodiversité. La surface d'un corridor est difficilement mesurable. Pour cette raison, c'est aux territoires de prendre en compte les corridors d'importance régionale identifiés dans le SRCE-TVB et d'affiner leur emprise.

Fédération régionale de Chasse. M. SCHRAEN

demande si des études d'incidence seront obligatoires pour les chasseurs et agriculteurs, car cela représente un coût financier non négligeable.

Réponse Préfet. M. BUR

M. BUR précise que cela n'est pas obligatoire.

Présentation de l'atlas cartographique de la Trame verte et bleue du territoire du SCOT de l'Artois

Présentation par **Pascal VANACKER**, Directeur de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune et **Julie LENEINDRE**

Travail réalisé en partenariat avec la Mission Bassin Minier.

M. VANACKER précise que cet atlas cartographique est un outil d'aide pour les collectivités.

Il est décliné à l'échelle de la parcelle. Il n'est pas prescriptif. Publié en 2011, c'est un document d'orientation. Aujourd'hui, on constate que les documents d'urbanisme du territoire

ont intégré cet atlas cartographique à des échelles très différentes (à l'échelle du SCOT et à l'échelle des PLU).

Préfet. M. BUR

Souligne le bon éclairage apporté par ce travail.

CRPF. M. COLLIN

M. COLLIN rappelle qu'il est intervenu en octobre dernier par rapport à la prise en compte des documents des forestiers soumis à des plans simples de gestion.

La réponse a été donnée que le SRCE-TVB était plus à vocation du secteur public, et non du secteur privé.

Il souhaite que soit clairement identifié ce qui relève de la portée juridique et ce qui relève du volontariat.

La nouvelle loi sur l'avenir de l'agriculture et de la forêt va réintroduire la notion de dépendance entre les documents.

La loi sur la biodiversité est également en cours d'élaboration.

Il convient de bien expliquer l'articulation entre les différents documents et leurs portées juridiques.

Réponse Préfet. M. BUR

indique que la portée juridique sera précisée dans le document guide ou de vulgarisation qui sera élaboré à la suite de l'adoption du SRCE-TVB et présenté lors d'un prochain CR TVB à l'automne.